

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1091

27 avril 2015

SOMMAIRE

Almacantar Shaftesbury S.à r.l.	52366	E.R.M. Consulting S.A.	52327
Assetcorp Luxembourg S.à r.l.	52334	Eurazeo Services Lux.	52329
Atrium Promenada GP S.à.r.l.	52338	European Infrastructure Investment Com- pany	52329
Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l.	52324	European Properties S.à r.l.	52329
Capital Groupe S.A.	52325	Expertises Immobilières Patrick Zeches s.à r.l.	52326
Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l.	52331	Fluxinvest International S.A.	52361
Carpe Vinum Partners	52363	Getinge Holding Luxembourg S.à r.l.	52365
Cerlux S.A.	52325	Groupe Adeo & Cie Valadeo	52322
Cerlux S.A.	52328	Heintzmann Steel Center Luxembourg GmbH	52365
Cicerono Group S.A.	52324	Isatine I S.à r.l.	52337
Cicerono Group S.A.	52325	Kamace Invest S.A.	52322
CLS Investments S.à r.l.	52361	Karlin Real Estate Europe Sub (Lux) S.à r.l.	52323
Crevest Holding S.A.	52327	Luciano Barbera Holdings S.à r.l.	52323
Da Costa Constructions S.à r.l.	52325	Minos S.A.	52360
Décor Peinture S.A.	52325	MO Investments S.A.	52326
Degroof Inst.	52326	Nexcentrica Investments Sàrl	52323
Dellmont S.à r.l.	52326	Nifrac Finance S.A.	52322
Die Bodenleger S.à r.l.	52329	Oystercatcher Luxco 1 S.à r.l.	52368
Digital Services XXXVII 1 S.C.Sp.	52330	Sogeho International S.A.	52323
Dixen International S.A.	52327	Vector Triton (Lux) 1, S.à.r.l.	52350
D.S.O. Services S.à r.l.	52328	VMC-Services S.à.r.l.	52344
Dynapro	52324	Winning Funds	52324
Eden Debtco S.à r.l.	52328		
Eki Bâtiments S.à r.l.	52326		
Enceladus Investments S.à r.l.	52328		

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 27 mai 2015 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2014.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination du réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.
6. Divers.

Le gérant.

Référence de publication: 2015057780/17.

Kamace Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.470.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 17 avril 2015, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 mai 2015 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015060976/795/18.

Nifrac Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 30.252.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2015 à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2014;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015059759/10/19.

Luciano Barbera Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015041108/10.

(150046767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Karlin Real Estate Europe Sub (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 192.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015041078/10.

(150046761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Nexcentrica Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 138.198.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 13 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

En outre, il est à noter que suite à un changement d'adresse Madame Orietta RIMI et Madame Elena LATORRE sont désormais domiciliées professionnellement au 10 rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041826/14.

(150048203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Sogeho International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 69.904.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 mai 2015* à 11.00 heures au siège social 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
2. Rapport du réviseur pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
4. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
5. Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour leur mandat relatif de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
6. Démissions et nomination d'un nouveau administrateur.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015058701/20.

Badby Stoke (Care Homes) Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 194.610.

Les statuts coordonnés au 20 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040187/9.

(150046301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Cicerono Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 35.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041464/9.

(150047465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Dynapro, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.144.

Extrait de la résolution circulaire des membres du conseil d'administration de la société prise en date du 6 février 2015

Par résolution circulaire des membres du Conseil d'Administration de la Société prise en date du 6 février 2015, le siège social de la Société est transféré du L-1931 Luxembourg, 41 avenue de la Liberté au L-1330 Luxembourg au 30 boulevard Grande Duchesse Charlotte avec effet au 17 février 2015.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2015041491/13.

(150047696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Winning Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 78.249.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on 15 May 2015 at 10:00 a.m. (the "Meeting") instead of the date indicated in the articles of association of the Company (i.e. the second Thursday of April). The Meeting shall resolve on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the independent auditor of the Company;
2. Approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2014;
3. Allocation of the results of the Company for the financial year ended 31 December 2014;
4. Discharge of the Directors of the Company for the execution of their mandates during the financial year ended 31 December 2014;
5. Discharge of the Directors of the Company for convening the Meeting later than the date provided for in the articles of association of the Company;
6. Statutory appointments (resignation(s) and/or appointment(s)).

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors of Winning Funds.

Référence de publication: 2015060977/755/23.

Cicerono Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 35.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041465/9.

(150047466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Da Costa Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 12, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.453.

Le Bilan au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041492/10.

(150047283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Décor Peinture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 69.408.

Je soussigné MAYNE Erwin, déclare démissionner du poste en tant qu'Administrateur-Délégué et qu'Administrateur
chez DECOR PEINTURE S.A., numéro RCS B69.408

Luxembourg, le 13 mars 2015.

MAYNE Erwin.

Référence de publication: 2015041498/10.

(150047393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Cerlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 74.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CERLUX S.A

Signatures

Référence de publication: 2015041459/11.

(150047404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Capital Groupe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.120.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n°945/14 rendu en date du 10 juillet 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes, pour absence d'actif, les opérations de liquidation de la société anonyme Capital Groupe S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, siège dénoncé le 9 juillet 2007.

Pour extrait conforme
Maître Admir PUCURICA
Avocat / Le Liquidateur

Référence de publication: 2015041452/14.

(150047578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Dellmont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.921.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041501/9.

(150047434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Expertises Immobilières Patrick Zeches s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3271 Bettembourg, 102, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 177.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041537/10.

(150048196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Eki Bâtiments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 2, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 177.993.

Par la présente, je suis au regret de vous informer que je démissionne mon mandat de gérant technique auprès de la société Eki Bâtiments S.à r.l. (B177993), avec siège social à L-3327 Crauthem, 2, rue des Champs et ceci avec effet immédiat. Ehlange, le 02/03/2015. Marc VOGEL.

Référence de publication: 2015041519/10.

(150048135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

MO Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 178.922.

Par la présente, il est signalé que Luxfiducia S.à r.l., établie au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg et inscrite au R.C.S. sous le numéro B 71529, a été nommée dépositaire des actions au porteur et du registre des actions au porteur de la société MO INVESTMENTS S.A., inscrite au R.C.S. sous le numéro B178922 et dont le siège social est au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041820/12.

(150048177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Degroof Inst., Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.081.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Pour DEGROOF INST.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015041499/13.

(150047170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Crevest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 34.300.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015041477/13.

(150047258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Dixen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 76.253.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mars 2015

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société Dixen International S.A., tenue au siège social en date du 11 mars 2015, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- Acceptation des démissions de Klaus Krumnau et Antar Invest S.A. en tant que membres du conseil d'administration. La société sera dès lors engagée par la signature individuelle de son administrateur unique, Monsieur Kees Roovers, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041505/14.

(150047292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

E.R.M. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 82.392.

Extrait du procès-verbal de la résolution de l'actionnaire unique tenue le 9 mars 2015 à Luxembourg

L'actionnaire unique prend acte que les administrateurs suivants ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur à compter du 9 mars 2015:

- Monsieur Alain Prick, domicilié Clos de Bettinval, 5 à 1390 Grez-Doiceau, Belgique;
- Monsieur Alain Donckers, domicilié à B-5650 Walcourt, rue des Bergeries 37;
- Monsieur Guy Carpentier, domicilié Chemin des Longues Raies, 25 à 78860 Saint-Nom-La-Bretèche, France.

L'actionnaire unique décide de nommer aux fonctions d'administrateur les personnes suivantes avec effet au 9 mars 2015, pour une durée de 6 ans, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle relative à l'exercice 2020:

- SOA PEOPLE SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 5, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg et inscrite sous le numéro B 124.521, ayant pour représentant permanent Monsieur Vincent SIMIONI, né le 28 juillet 1964 à B-4800 Verviers (Belgique) et demeurant au 42a, Petit Jonckeu à B-4910 Polleur (Belgique).

- SOA PEOPLE GROUP SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 5, Zone d'Activité Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg et inscrite sous le numéro B 124.305, ayant pour représentant permanent Monsieur Khalil HODAIABI, né le 3 novembre 1967 à Khourigba (Maroc) et demeurant au 25, rue de Jérusalem à B-5300 Sclayn (Belgique).

- Monsieur Alain Prick, né le 26 mai 1964 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Clos de Battinval, 5 à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique).

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015041510/27.

(150047411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Enceladus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 90.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041545/10.

(150047384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

D.S.O. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 13, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 161.065.

Cession de parts sociales sous seing privé du 06 mars 2015

Monsieur David DEMANGE déclare céder dans le respect des statuts de la société "D.S.O. Services" Sarl, 25 parts qu'il détient au profit de Monsieur Orlando TEIXEIRA, pour la somme de un euro symbolique (1,00 € symbolique).

Esch-sur-Alzette, le 06 mars 2015.

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2015041484/13.

(150047955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Eden Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.604.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 11 mars 2015 que:

- Monsieur Nathan Lane démissionne de son poste de gérant de classe B de la société avec effet au 11 mars 2015;
- Monsieur Nishant NAYYAR, né le 24 septembre 1979 à Virginia (U.S.A.) et ayant son adresse professionnelle au 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom est nommé en tant que gérant de classe B avec effet au 11 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041514/15.

(150047664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Cerlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 74.794.

Il résulte des actes de la Société que:

La société ComCo S.A. enregistrée au RCSL sous le nr B112.813 dont le siège social est au 68, Rue de Koerich 8437 Steinfort a fusionné en date du 30 décembre 2014 avec la société HRT REVISION S.A. (RCSL B51.238), dont le siège social est au 163, Rue du Kiem 8030 Strassen, société absorbante, qui a repris à la date du 30.12.2014.

Le mandat de commissaire aux comptes de HRT REVISION S.A. aura pour échéance la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015041460/16.

(150048122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Die Bodenleger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 153.505.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041503/9.

(150047242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Eurazeo Services Lux., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 3.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Lallier / Christophe Aubut
Administrateurs

Référence de publication: 2015041526/11.

(150047203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

European Infrastructure Investment Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 174.256.

La Société a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joelle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 529 du 4 mars 2013.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

European Infrastructure Investment Company
Signature

Référence de publication: 2015041529/14.

(150047474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.477.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 121.620.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 2 mars 2015, que:

- Mr. Francesco Piantoni, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 28 février 2015;

- Mr. Tan An Huynh, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2015.

Le conseil d'administration se compose donc comme suit au 1^{er} mars 2015:

- Tan An HUYNH, administrateur
- Andrew HOOK, administrateur
- Jerome PETIT, administrateur

Pour extrait conforme,
A Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041531/20.

(150047703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Digital Services XXXVII 1 S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.293.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Digital Services XXXVII 1 S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 12th March 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services XXXVII (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194405 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Digital Services XXXVII 1 S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 12th March 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Digital Services XXXVII 1 S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 12. März 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services XXXVII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 194405 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Digital Services XXXVII 1 S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und

Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 12. März 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015040914/78.

(150046948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 179.737.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of March,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-72344,

represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P., an exempted limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-70808,

itself represented by its general partner, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, a limited company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number MC-274461,

duly represented by Mr Kristof DeWael, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 13th February 2015 in Potsdam (Germany).

The said proxy, signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 179.737, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2535 on 11 October 2013 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 21 January 2015 by a deed of the undersigned notary and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of two million ten thousand two hundred U.S. dollar (USD 2,010,200.-), represented by one hundred eighty-two thousand seven hundred forty-five (182,745) class A shares and one million eight hundred twenty-seven thousand four hundred fifty-five (1,827,455) class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each, up to two million four hundred thousand two hundred U.S. dollar (USD 2,400,200.-), through the issue of thirty-five thousand four hundred fifty-five (35,455) new class A shares and three hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (354,545) new class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each, against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of two million ten thousand two hundred U.S. dollar (USD 2,010,200.-), represented by one hundred eighty-two thousand seven hundred forty-five (182,745) class A shares and one million eight hundred twenty-seven thousand four hundred fifty-five (1,827,455) class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each, up to two million four hundred thousand two hundred U.S. dollar (USD 2,400,200.-), through the issue of thirty-five thousand four hundred fifty-five (35,455) new class A shares and three hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (354,545) new class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each.

Subscription and payment:

The thirty-five thousand four hundred fifty-five (35,455) new class A shares and the three hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (354,545) new class B shares have been subscribed by Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., aforementioned, at a total price of three hundred ninety thousand U.S. dollar (USD 390,000.-) entirely allocated to the share capital.

The thirty-five thousand four hundred fifty-five (35,455) new class A shares and the three hundred fifty-four thousand five hundred forty-five (354,545) new class B shares have been fully paid up in cash by Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., aforementioned, so that the total amount of three hundred ninety thousand U.S. dollar (USD 390,000.-) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at two million four hundred thousand two hundred U.S. dollar (USD 2,400,200.-), consisting of:

- two hundred eighteen thousand two hundred (218,200) class A shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each (the “Class A Shares”); and
- two million one hundred eighty-two thousand (2,182,000) class B shares, having a par value of one U.S. dollar (USD 1.-) each (the “Class B Shares”, and together with the Class A Shares, the “Shares”).”

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le troisième jour du mois de mars,

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

A comparu:

Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Caïman, KY1-1104, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-72344,

représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) L.P, un exempted limited partnership, constitué et existant sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand

Caiman, KY1-1104, Iles Caimans, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-70808,

lui-même représenté par son gérant commandité, Capula European Special Situations Fund (GP) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company), constituée et existant sous les lois des Iles Caimans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, Grand Caiman, KY1-1104, Iles Caimans, immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-274461,

dûment représenté par Monsieur Kristof De Wael, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 février 2015 à Potsdam (Allemagne).

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.737, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 16 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2535 du 11 octobre 2013 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 janvier 2015 suivant acte du notaire soussigné et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux millions dix mille deux cents dollars américains (USD 2.010.200,-) représenté par cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-cinq (182.745) parts sociales de catégorie A et un million huit cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-cinq (1.827.455) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de deux millions quatre cent mille deux cents dollars américains (USD 2.400.200,-) par l'émission de trente-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (35.455) nouvelles parts sociales de catégorie A et trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (354.545) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions dix mille deux cents dollars américains (USD 2.010.200,-) représenté par cent quatre-vingt-deux mille sept cent quarante-cinq (182.745) parts sociales de catégorie A et un million huit cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-cinq (1.827.455) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de deux millions quatre cent mille deux cents dollars américains (USD 2.400.200,-) par l'émission de trente-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (35.455) nouvelles parts sociales de catégorie A et trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (354.545) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Souscription et libération:

Les trente-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (35.455) nouvelles parts sociales de catégorie A ainsi que les trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (354.545) nouvelles parts sociales de catégorie B ont été souscrites par Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., susmentionné, pour un prix total de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 390.000,-) intégralement alloué au capital social.

Les trente-cinq mille quatre cent cinquante-cinq (35.455) nouvelles parts sociales de catégorie A ainsi que les trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq (354.545) nouvelles parts sociales de catégorie B ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Capula European Special Situations Fund (USD) L.P., susmentionné, si bien que le montant total de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 390.000,-) est à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de deux millions quatre cent mille deux cents dollars américains (USD 2.400.200,-) représenté par:

- deux cent dix-huit mille deux cents (218.200) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les « Parts Sociales A »); et par

- deux millions cent quatre-vingt-deux mille (2.182.000) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (les « Parts Sociales B » et ensemble avec les Parts Sociales A, les « Parts Sociales »).»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. DE WAEL et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 mars 2015. 1LAC/2015/6985. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040217/155.

(150046089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Assetcorp Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.123.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December, before us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

there appeared:

Tradeconsuit S.A., a public limited company according to the laws of Switzerland, having its registered offices at 13, rue de la Fontaine, CH-1204 Geneva, Switzerland, registered with the Trade Registry of the Canton of Geneva under no. CH6600203975-5, duly represented herein by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole legal and economic beneficiaries of the entire issued and paid up share capital of Assetcorp Luxembourg S.à r.l., a private company with limited liability according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered offices at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under no. B. 167.123, incorporated on February 2, 2012 by deed of the undersigned notary, published in the Official Gazette of Luxembourg (Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) of April 6, 2012, no. 904, whose articles of association have not been amended since (such company hereinafter: the "Company"):

II. The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-),

represented by one hundred (100) ordinary shares of a nominal value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each, in registered form, all subscribed and fully paid-in.

III. The appearing parties, represented as stated hereinabove, wish to proceed to an extraordinary general meeting of shareholders of the Company, of which the agenda is worded as follows:

(i) Waiver of convening formalities.

(ii) Amendment of the Company's articles of association so as to conform them to the provisions of the Law of May 11, 2007 in order for the Company to become subject to the regime applicable to family wealth management companies as set forth by the aforementioned law.

(iii) Subsequent amendment of the provisions of article 1 of the Company's Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted in respect of item (ii).

(iv) Subsequent amendment of the provisions of article 3 of the Company's Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted in respect of item (ii).

(v) Subsequent amendment of the provisions of article 17 of the Company's Articles of Association so as to reflect the resolutions to be adopted in respect of item (ii).

(vi) Miscellaneous.

The general meeting of shareholders of the Company ("Meeting") then took the following resolutions unanimously:

First resolution

The entire issued and paid up share capital of the Company being validly represented at the general meeting of shareholders of the Company, the Meeting waived any and all formalities in respect of the convening of a general meeting of shareholders of the Company, as prescribed by law or otherwise, considered itself to have been duly convened and duly authorized to deliberate and resolve on all matters recorded in the agenda as set out hereinabove.

Second Resolution

The Meeting resolved to amend the articles of association of the Company so as to conform them to the provisions of the Law of May 11, 2007, concerning the creation of a family wealth management company (société de gestion de patrimoine familiale) so that the Company, as per the date of the resolutions contained herein, shall qualify as a family wealth management company within the meaning of said law.

Third Resolution

The Meeting resolved to amend the provisions of Article 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth have the following meaning:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

1. Name. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Assetcorp Luxembourg S.à r.l." (hereafter the "Company"), which shall be governed by the provisions of and qualifies as a family wealth management company in the sense of the dispositions of the law of 11 May, 2007 concerning the creation of a family wealth management company (SPF) (hereafter the "SPF Law") and that will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Fourth Resolution

The Meeting resolved to amend the provisions of Article 3 of the Company's articles of association, which shall henceforth have the following meaning:

" 3. Object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007 regarding the incorporation of a société de gestion de patrimoine familial.

3.2 Financial assets are to be understood to be (i) financial instruments pursuant to the Luxembourg law of August 5, 2005 on financial collateral and (ii) assets and cash of whatsoever kind held in accounts.

3.3 The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, regarding the incorporation of a société de gestion de patrimoine familial, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

3.4 The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

3.5 The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto. It may among others acquire by way of contribution, subscription, bought deal, option, purchase or otherwise all securities and patents and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation and the development of any company.

3.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds (except by way of public offer) and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

3.7 The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.8 In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007 regarding the incorporation of a family wealth management company."

Fifth Resolution

The Meeting resolved to amend the provisions of Article 17 of the Company's articles of association, which shall henceforth have the following meaning:

" 17. Reference is made to the provisions of the Law and of the SPF Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that as per the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a version in French. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French version of this deed, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first mentioned above.

The notarial deed having been read to the representative of the appearing party, the said person signed together with the notary, this present original deed.

Follows the French translation of the preceding text:

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre, par-devant nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

a comparu:

Tradeconsult S.A., une société anonyme régie par les lois du canton de Genève, la Suisse, ayant son siège au 13, rue de la Fontaine, CH-1204 Genève, la Suisse, immatriculée au Registre de Commerce du Canton de Genève sous le numéro CH6600203975-5, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La partie comparante représente l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Assetcorp Luxembourg S. à r.l.», ayant son siège social au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 167.123, constituée suivant acte du notaire instrumentant reçu en date du 2 février 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 avril 2012, no. 904, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la date de la constitution de la société (ci-après: la «Société»).

II. La partie comparante souhaite de procéder à une assemblée générale des associés extraordinaire de la Société, dont l'ordre du jour est libellé comme suit:

(i) Renonciation aux formalités de convocation de l'assemblée générale des associés de la Société;

(ii) Modification des statuts de la Société afin de les confirmer aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la constitution d'une société de gestion de patrimoine familial.

(iii) Modification subséquente des dispositions de l'article 1. des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions prises relatif aux points (ii).

(iv) Modification subséquente des dispositions de l'article 3. des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions prises relatif aux points (ii).

(v) Modification subséquente des dispositions de l'article 17. des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions prises relatif aux points (ii).

(vi) Divers.

Enquite, l'assemblée générale des associés de la Société (l'«Assemblée») a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité des parts sociales émises et libérées du capital social de la Société étant valablement

représentée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, l'Assemblée a renoncé à toutes formalités à l'égard de la convocation d'une assemblée générale des actionnaires de la Société, telles que prescrites par la Loi ou autrement, a considéré elle-même avoir été dûment convoquée et dûment autorisé à délibérer et statuer sur toutes les points figurant dans l'ordre du jour tel qu'énoncé ci-dessus,

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de les confirmer aux dispositions de la Loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial, afin que la Société selon la date des résolutions contenues aux présentes sera admissible à titre de société de gestion de patrimoine familial au sens de ladite loi.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions du premier article des Statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **1. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Assetcorp Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société»), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) (ci-après la «Loi SPF») et qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les Statuts).»

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 3 des Statuts afin de leur donner la teneur suivante:

“ Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis ci l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

3.2 Par actifs financiers il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.3 La Société a également pour objet, en conformité avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

3.4 Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

3.5 La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création et au développement de toute entreprise.

3.6 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires (excepté par voie d'offre publique) et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.7 La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

3.8 La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 17 des Statuts afin de leur donner la teneur suivante:

« **17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi et à la Loi SPF.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistrée Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/728. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015040130/186.

(150045936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Isatine I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.022.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015041671/13.

(150047281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Atrium Promenada GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 195.285.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Atrium Turkey Samsun B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap), established and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Strawinskylaan 941 Toren C, 9e Amsterdam, the Netherlands and registered with the Register of Companies of the Netherlands under number 34393266,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of one (1) proxy given on February 2015.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Atrium Promenada GP S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly act as general partner of any special limited partnership and any other partnership established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial

year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash by Atrium Turkey Samsun B.V., prenamed.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Ms. Molly Katz, company manager, born on December 22, 1970 in Israel, having her professional address at World Trade Center, Tower C, 9th floor, Strawinskylaan 941, 1077 XX Amsterdam, the Netherlands; and

- Ms. Geraldine Copeland-Wright, company manager, born on March 25, 1971 in Leeds, England, having her professional address at World Trade Center, Tower C, 9th floor, Strawinskylaan 941, 1077 XX Amsterdam, the Netherlands.

Category B Managers:

- Ms. Elke Leenders, senior client relationship manager, born on August 2, 1980 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having her professional address at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Ms. Anke Jager, associate director, born on April 22, 1968 in Salzgitter, Germany, having her professional address at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Atrium Turkey Samsun B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap), établie et existante sous les lois des Pays-Bas, avec son siège social à Strawinskylaan 941 Toren C, 9e Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée auprès du Registre des Sociétés néerlandais sous le numéro 34393266,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Atrium Promenada GP S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra notamment agir en tant qu'associé commandité de toute société en commandite spéciale ainsi que de toute autre entité établie au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique (le Gérant Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie

B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire par Atrium Turkey Samsun B.V., prénommée.

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500 euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Mme. Molly Katz, gérante de société, née le 22 décembre 1970 en Israël, ayant son adresse professionnelle au World Trade Center, Tower C, 9th floor, Strawinskyaan 941, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas; et

- Mme. Geraldine Copeland-Wright, gérante de société, née le 25 mars 1971 à Leeds, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au World Trade Center, Tower C, 9th floor, Strawinskyaan 941, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas.

Gérants de Catégorie B:

- Mme. Elke Leenders, directrice chargée des relations clients; née le 2 août 1980 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme. Anke Jager, directrice adjointe, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 7, Rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: EAC/2015/5543. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040813/353.

(150046727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

VMC-Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8833 Wolwelage, 12, rue de l'ermitage.

R.C.S. Luxembourg B 195.245.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trois mars.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Christine FOCANT, Infirmière indépendante, née le 6 octobre 1966 à Longlier (Belgique), demeurant au 12, rue de l'ermitage, L-8833 Wolwelage;

2) Monsieur Patrick FEDERMEYER, Ingénieur voirie et bâtiment, né le 7 février 1972 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 11, rue de l'ermitage, L-8833 Wolwelage;

3) Monsieur Christian DUMONT, Ingénieur technicien et gérant de société, né le 13 novembre 1951 à Longlier (Belgique), résidant au 25, chaussée de France, B-6840 Neufchâteau,

ici représenté par Madame Caroline RAMIER, employée privée, demeurant professionnellement à Rambrouch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire d'une des parties comparantes, les autres comparants présents et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la “Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les “Lois”), et par les présents statuts (les “Statuts”).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «VMC-Services S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de RAMBROUCH, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'entretien d'installation de ventilation et d'aspiration ainsi que l'entretien, la réparation et l'installation de système de ventilation, de chauffages en tout genre et de sanitaire.

La Société pourra accessoirement avoir pour objet l'entretien et l'installation de systèmes frigorifiques, d'équipements électroniques et de systèmes d'alarmes et de sécurité ainsi que la pose de carrelages.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des

Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

- Christian DUMONT, prénommé cinquante parts sociales	50
- Christine FOCANT, prénommée deux cent vingt-cinq parts sociales	225
- Patrick FEDERMEYER, prénommé deux cent vingt-cinq parts sociales	225
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- €).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2015.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le(s) comparant(s) qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci (eux-ci) doit(doivent) être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et respecter les conditions de gestion effective par le titulaire de l'autorisation de commerce, le cas échéant imposées par les administrations compétentes,, ce qui est expressément reconnu par le(s) comparant(s); et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son(ses) activité(s) partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Résolutions des associés

Première Résolution

Les associés ont décidé d'établir le siège social au 12, rue de l'ermitage, L-8833 Wolwelange.

Deuxième Résolution

Les associés ont décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et ont nommé les personnes suivantes gérants pour une période indéterminée:

- en tant que gérant technique:

Monsieur Christian DUMONT, Ingénieur technicien et gérant de société, né le 13 novembre 1951 à Longlier (Belgique), résidant au 25, chaussée de France, B-6840 Neufchâteau;

- en tant que gérant administratif:

Monsieur Patrick FEDERMEYER, Ingénieur voirie et bâtiment, né le 7 février 1972 à Esch-sur-Alzette, résidant au 11, rue de l'Ermitage, L-8833 Wolwelange.

52350

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte. Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Focant, Federmeyer, Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 5 mars 2015. Relation: DAC/2015/3790. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 mars 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015040741/313.

(150045876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Vector Triton (Lux) 1, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.264.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of February.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

9317-3151 Québec inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the province of Québec, Canada, having its registered office at 4000-1155, boulevard René-Lévesque O., Montréal (Québec) H3B3V2, Canada, registered with the "Registraire des Entreprises, Québec" under number 1170704341,

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, having been initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such appearing party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company's name is "Vector Triton (Lux) 1, S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They shall for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

The shares are freely transferable in case of a sole shareholder.

The shares are freely transferable in case of simultaneous transfer of any and all issued and outstanding shares in the Company.

Otherwise, shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration (if any), determined by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the conditions set forth in article 15 of these Articles.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other electronic means any another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the board of managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers’ meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation in writing, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, provided that resolutions to change the nationality of the Company shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders at the unanimity.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate(s).

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

9317-3151 Québec inc., prenamed, here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Description of the contribution

The contribution made by 9317-3151 Québec inc., against the issuance of shares in the Company consists in USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution’s existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) *Is appointed as category A manager:*

- Vector Capital IV International, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and registered in The Cayman Islands under the number KY-51968.

2) *Are appointed as category B managers:*

- Mr. Ludovic Trogliero, company director, born in Clichy-la-Garenne (France), on 8 June 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. David Catala, company director, born in Gand (Belgium), on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound (i) by the joint signature of one category A manager and one category B manager or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with the article 12 of the Articles.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

9317-3151 Québec inc., une société constituée et existant sous les lois de la province de Québec, Canada, ayant son siège social sis au 4000-1155, boulevard René-Lévesque O., Montréal (Québec) H3B3V2, Canada, enregistrée auprès du Registraire des Entreprises, Québec sous le numéro 1170704341,

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer.

Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 2. La Société portera la dénomination sociale suivante: "Vector Triton (Lux) 1, S.à r.l.".

Art. 3. L'objet social de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière quelconque à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas d'associé unique.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas de transfert simultané de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société.

Autrement, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues

des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) conformément aux conditions stipulées à l'article 15 de ces Statuts.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, "ad nutum" et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément avec cet article 12 des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les missions et la rémunération (le cas échéant) de son agent, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son/leurs mandat(s).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera alors toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de dresser les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques tout autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, y inclus moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion du conseil de gérance ou y étant représentés, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, étant entendu que la décision de changer la nationalité de la Société ne pourra être prise qu'en assemblée générale extraordinaire des associés à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Ses résolutions doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les réviseurs d'entreprises enregistrés auprès du registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription - Paiement

9317-3151 Québec inc., précité, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 20.000 (vingt mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) est à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Description de l'apport

L'apport fait par 9317-3151 Québec inc. en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) en espèce.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A:

- Vector Capital IV International, L.P., un "exempted limited partnership" organisé selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social sis à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistré auprès des Iles Caïmans sous le numéro KY-51968.

2) Sont nommés gérants de catégorie B:

- M. Ludovic Trogliero, gérant de société, né à Clichy-la-Garenne (France), le 8 juin 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- M. David Catala, gérant de société, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément à l'article 12 des Statuts.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4607. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015040736/569.

(150046267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

Minos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 106.551.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mes fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat. Luxembourg, le 23 janvier 2015. Pierre LENTZ.

Référence de publication: 2015041815/9.

(150047148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Fluxinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.467.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2013 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2013 déposé le 31 mars 2014 no L140052676) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015042300/11.

(150048791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2015.

CLS Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 125.183.

—
In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CLS Luxembourg S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 110.163 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given in Luxembourg on November 6th, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of CLS Investments S.à r.l. a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 125.183, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 9th, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 898 of May 16th, 2007, the articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 27th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1935 of August 7th, 2008.

The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 2.** The Company has as its main corporate object the investment in real estate or real estate related assets, situated in Luxembourg or abroad, in order to derive income from its rental and management. This will be undertaken through acquisition, option of purchase, development and construction of real estate or by any other means. The Company may, from time to time, realise its investments in real estate by sale or any other means.

The Company may, by acquisition of holdings in whatever form or by any other type of investment or security, take part in the establishment and development of any company, registered in Luxembourg or abroad, manufacturer or commercial, having an identical, similar or related corporate purpose than the corporate purpose of the Company or which can facilitate or promote the development of the Company, as well as administer, manage, develop financially, improve, oversee and liquidate, permanently or temporarily, those interests or holdings. The Company can also give assistance to any such company as well as to any company being part of the same group of companies as the Company by means of loans, advances, guarantees or otherwise.

Finally, the Company may carry out, both in Luxembourg and abroad, any kind of general, industrial, commercial, financial, movable or real estate operations as well as any measures of control or supervision relating directly or indirectly, in all or in part, to the fulfillment of its corporate purpose as referred to in the above 2 paragraphs, including to request financing in its favour from any Luxembourg or foreign credit institutions or from a different company or natural person by means of loans, advances, guarantees or by any other means.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed, together with the notary, the present original deed.

Follows the German Translation

Im Jahr zweitausendundvierzehn am achtzehnten November.

Vor Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

CLS Luxembourg S.à r.l., eine "société à responsabilité limitée", mit eingetragenem Sitz in 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 110.163 (der "Alleinanteilsinhaber"),

hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, mit beruflicher Adresse in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, mittels einer privaten Vollmacht mit der Möglichkeit der Erteilung von Untervollmacht erteilt in Luxemburg am 6. November 2014.

Die genannte Vollmacht, nachdem „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei unterzeichnet sowie durch den unterzeichneten Notar wird der vorliegenden Urkunde beigefügt zum Zwecke der Eintragung.

Die Erschienene ist alleiniger Anteilsinhaber der CLS Investments S.à r.l., eine "société à responsabilité limitée", mit eingetragenem Sitz in 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Nummer B 125.183, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, vom 9 März 2007, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 898 vom 16. Mai 2007; die Statuten wurden zuletzt geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 27 Juni 2008, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1935 vom 7. August 2008.

Der Alleinanteilsinhaber fasst folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

The Alleinanteilsinhaber beschließt Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

“ **Art. 2.** Der Hauptgesellschaftszweck der Gesellschaft ist die Investition in Immobilien oder in Immobilienvermögen, die sich im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland befinden, um Einkommen aus deren Vermietung oder Verwaltung zu erzielen. Dies wird durchgeführt durch den Erwerb, die Kaufoption, die Entwicklung und den Bau von Immobilien oder jegliche andere Mittel. Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit ihre Investitionen in Immobilien durch Verkauf oder jegliche andere Art und Weise erzielen.

Die Gesellschaft kann sich durch den Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer oder durch jegliche andere Art von Investition oder Wertpapier an der Gründung und Entwicklung von jeglichem im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland eingetragenen Unternehmen beteiligen; sei es letzteres ist ein Industrie- oder Handelsunternehmen, mit einem identischem, vergleichbarem oder verwandtem Gesellschaftszweck wie der Gesellschaftszweck der Gesellschaft oder eine Gesellschaft, welche die Entwicklung der Gesellschaft vereinfachen oder fördern kann, sowie jene Interessen oder Beteiligungen auch dauerhaft oder vorübergehend bewirtschaften, verwalten, finanziell entwickeln, verbessern, beaufsichtigen und liquidieren kann. Die Gesellschaft kann auch Unterstützung leisten für jedes vorgenannte Unternehmen oder Unternehmen aus der gleichen Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft und zwar mittels Darlehen, Vorschüssen, Garantien oder auf andere Weise.

Des Weiteren kann die Gesellschaft im Großherzogtum von Luxemburg und im Ausland jede Art von allgemeinen, industriellen, gewerblichen, finanziellen, beweglichen oder Immobiliengeschäften durchführen, sowie jegliche Maßnahmen der Kontrolle oder Aufsicht in direktem oder indirektem, gänzlichem oder teilweisem Bezug zur Erfüllung seines Gesellschaftszwecks, wie in beiden vorangehenden Absätzen enthalten, einschließlich die Finanzierungsanfrage zu seinen Gunsten bei luxemburgischen oder ausländischen Kreditinstitutionen oder anderen Unternehmen oder natürlichen Personen mittels Darlehen, Vorschüssen, Garantien oder sonstige Mittel.“

Geschätzte Kosten

Der gesamte Betrag der Kosten, Vergütung oder Ausgaben, der der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde in Rechnung gestellt wird, wird auf etwa eintausenddreihundert Euro (1.300.- EUR) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, bestimmt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch gefolgt von einer deutschen Fassung abgefasst ist. Auf Antrag dieser erschienenen Partei wird festgelegt, dass im Falle eines Unterschiedes zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung ausschlaggebend ist.

Wobei die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn dieser Urkunde genannten, Datum abgefasst wurde.

Das Dokument wurde der erschienenen Partei vorgelesen, die die Originalurkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2014. LAC/2014/56262. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040902/118.

(150046685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Carpe Vinum Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 175.258.

In the year two thousand fifteen, on the fourth day of March.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing in L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, acting as proxy-holder of:

1. Mr. Stanislas D'ARAMON, directors, born on March 12th, 1989 in Libourne (France), professionally residing at 19, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg; and

2. Mr. Philippe TRIBAUDEAU, directors, born on May 29th, 1961 in Chaumont (France), professionally residing at 11 Joan Obiols S-08034 Barcelona (Spain),

by virtue of two (2) proxies given under private seal.

Said proxies after having been initialled "ne varietur" by the undersigned notary and the proxy-holder shall remain attached to the present deed.

The appearing parties, represented as aforesaid, have exposed to the undersigned notary to enact the following:

1. "Carpe Vinum Partners" a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated by deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on February 7th, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 857 on April 11th, 2013, registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B number 175.258 (the "Company").

2. the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

3. the twelve thousand five hundred (12,500) shares are allocated as follows:

1. Mr. Stanislas D'ARAMON, prenamed:	3,750
2. Mr. Philippe TRIBAUDEAU, prenamed:	8,750
Total:	12,500

The shareholders, represented as aforesaid and representing the entire share capital, have requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The shareholders decide the dissolution of the Company and pronounces its liquidation as of this date.

Second resolution:

The shareholders decide to appoint "NyxCo Consulting S.A." having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 122.865) as liquidator.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies as modified (the "Law"). It may execute all acts foreseen by article 145 of the Law, without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period it may determine.

Third resolution:

The shareholders grant full discharge to the managers for the fulfillment of their mandate until today.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by name, first names, status and residence, she signed with the Notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le quatre mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Stanislas D'ARAMON, administrateur de sociétés, né le 12 mars 1989 à Libourne (France), résidant professionnellement au 19, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg; et

2. Monsieur Philippe TRIBAUDEAU, administrateur de sociétés, né le 29 mai 1961 à Chaumont (France), résidant professionnellement au 11 Joan Obiols S-08034 Barcelone (Espagne),

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. «Carpe Vinum Partners» une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 février 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 857 le 11 avril 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 175.258. (la «Société»).

2. le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

3. les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont réparties comme suit:

1. Mr. Stanislas D'ARAMON, prénommé: 3.750

2. Mr. Philippe TRIBAUDEAU, prénommé: 8.750

Total: 12.500

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

Les associés décident de nommer «NyxCo Consulting S.A.» ayant son siège social au 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 122.865) en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution:

Les associés donnent pleine et entière décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: V.PIERRU, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 9 mars 2015. Relation: DAC/2015/3917. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040867/107.

(150046515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Heintzmann Steel Center Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 142.880.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015041642/10.

(150047245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Getinge Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 163.972.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 178.621.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 13 mars 2015:

1. La démission de M. Jarl Peter Gôran Andréasson de son mandat de gérant de catégorie A, a été acceptée avec effet au 13 février 2015.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 13 février 2015 et pour une période indéterminée:

Madame Jessica Louise WAHLIN, née le 23 avril 1987, à Torslanda, Suède, ayant son adresse professionnelle au c/o Getinge AB, Theres Svenssons gata 7, 417 55 Göteborg, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041600/19.

(150047911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.

Almacantar Shaftesbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 54.300.496,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.446.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of February.

Before Us Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED

Almacantar, a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B 149157 and having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,

here represented by Mr. Attila SENIG, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of Almacantar Shaftesbury S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B 178446 and having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), dated 28 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1995 of 17 August 2013. The articles of association of the Company were amended pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), dated 18 September 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2834 of 12 November 2013.

III. The Company's share capital is currently set at fifty three million six hundred seventy five thousand British Pounds (GBP 53,675,000.-), represented by fifty three million six hundred seventy five thousand (53,675,000) shares, with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty five thousand four hundred ninety six British pounds (GBP 625,496.-) so as to bring it from fifty three million six hundred seventy five thousand British Pounds (GBP 53,675,000.-) to fifty four million three hundred thousand four hundred and ninety six British Pounds (GBP 54,300,496.-) and issue of six hundred twenty five thousand four hundred ninety six (625,496) new shares, each with a par value of one British Pound (GBP 1.-).

2. Subscription and payment of all the six hundred twenty five thousand four hundred ninety six (625,496) newly issued shares by Almacantar, the sole member of the Company.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the preceding agenda item.

4. Miscellaneous.

The sole member then passed the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty five thousand four hundred ninety six British pounds (GBP 625,496.-) so as to bring it from fifty three million six hundred seventy five thousand British Pounds (GBP 53,675,000.-) to fifty four million three hundred thousand four hundred and ninety six British Pounds (GBP 54,300,496.-) and issue of six hundred twenty five thousand four hundred ninety six (625,496) new shares, each with a par value of one British Pound (GBP 1.-).

Second resolution

The six hundred twenty five thousand four hundred ninety six (625,496) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Almacantar, prenamed.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of six hundred twenty five thousand four hundred ninety six British Pounds (GBP 625,496.-) by a contribution in kind consisting of the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the "Claim") that Almacantar holds against the Company.

The existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the Company's managers which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration; it results that nothing opposes to the conversion

arising from the Claim of an amount of six hundred twenty five thousand four hundred ninety six British Pounds (GBP 625,496.-) into share capital of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at fifty four million three hundred thousand four hundred and ninety six British Pounds (GBP 54,300,496.-), represented by fifty four million three hundred thousand four hundred and ninety six (54,300,496) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Follows the french translation:

L’an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), auprès duquel le présent acte sera déposé;

A COMPARU:

Almacantar, une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149157, ayant son siège social à 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Attila SENIG, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter:

I. Que la comparante est l’associé unique de Almacantar Shaftesbury S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 178446 et ayant son siège social à 8-10, avenue de la Gare, L1610 Luxembourg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1995 du 17 août 2013. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2834 du 12 novembre 2013.

III. Que le capital de la Société est actuellement fixé à cinquante-trois millions six cent soixante-quinze mille Livres Sterling (GBP 53.675.000,-), représenté par cinquante-trois millions six cent soixante-quinze mille (53.675.000) parts sociales, chacune d’une valeur nominale d’une Livre Sterling (GBP 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

IV. Que l’ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d’un montant de six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize Livres Sterling (GBP 625.496,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante-trois millions six cent soixante-quinze mille Livres Sterling (GBP 53.675.000,-) à cinquante-quatre millions trois cent mille quatre cent quatre-vingt-six Livres Sterling (GBP 54.300.496,-), et émission de six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize (625.496) parts sociales nouvelles, chacune d’une valeur nominale d’une Livre Sterling (GBP 1,-).

2. Souscription et paiement des six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize (625.496) parts sociales nouvellement émises par Almacantar, associé unique de la Société.

3. Modification afférente du premier paragraphe de l’article 6 des statuts de la Société pour refléter le point de l’ordre du jour précédent.

4. Divers.

L’associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize Livres Sterling (GBP 625.496,-) pour l'augmenter de son montant actuel cinquante-trois millions six cent soixante-quinze mille Livres Sterling (GBP 53.675.000,-) à cinquante-quatre millions trois cent mille quatre cent quatre-vingt-six Livres Sterling (GBP 54.300.496,-) chacune d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) et d'émettre six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize (625.496) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-).

Deuxième résolution

Les six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize (625.496) parts sociales nouvellement émises («Parts Sociales Nouvelles») seront entièrement souscrites par Almacantar, prénommée.

Les Parts Sociales Nouvelles ont été émises en contrepartie du montant de six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize Livres Sterling (GBP 625.496,-) par une contribution en nature consistant en une conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la «Créance») que Almacantar détient à l'encontre de la Société.

L'existence et l'estimation de la Créance résulte d'un certificat issu par les gérants de la Société qui, après avoir été signé par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps; il en résulte que rien n'oppose la conversion de la Créance d'un montant de six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize Livres Sterling (GBP 625.496,-) dans le capital de la Société.

Troisième résolution

Sur base de la résolution précédente, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société sera modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à cinquante-quatre millions trois cent mille quatre cent quatre-vingt-seize Livres Sterling (GBP 54.300.496,-) représenté par cinquante-quatre millions trois cent mille quatre cent quatre-vingt-seize (54.300.496) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare, à la demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, agissant comme indiqué ci-avant, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SENIG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 février 2015. Relation: 1LAC/2015/6140. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040797/146.

(150046714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

Oystercatcher Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.818.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 13 mars 2015 que:

- Le siège social de la Société a été transféré au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, avec effet au 13 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Référence de publication: 2015041848/14.

(150048154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2015.